





Code interne de conduite professionnelle

Décembre 2015

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	2 sur 12

Contenu

1.	Introduction.....	3
2.	Domaine d'application.....	3
3.	Normes de conduite	3
3.1.	Conformité à la norme : action conforme à la loi et à l'éthique.	3
3.2.	Transparence, intégrité et confidentialité des informations.	4
3.3.	Obligations fiscales et utilisation de fonds publics.....	5
3.4.	Relations avec les groupes d'intérêts.....	5
o	Relations avec les actionnaires.....	5
o	Relations avec les clients.	5
o	Relations avec les fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices.	6
o	Relations avec les concurrents.	6
o	Relations avec les gouvernements et autorités.	6
o	Un environnement de travail sans harcèlement ni discrimination.	6
o	Respect des droits de l'homme.	6
o	Respect de l'environnement.....	7
o	Dons et projets à contenu social.	7
3.5.	Santé et sécurité.....	7
3.6.	Prévention de la corruption et de la fraude.....	7
3.7.	Conflit d'intérêts.....	8
3.8.	Usage des ressources et actifs.....	9
o	Disposition d'actifs.....	9
o	Usage des moyens électroniques.....	9
3.9.	Protection des données personnelles.....	10
3.10.	Propriété intellectuelle et industrielle.....	10
4.	Interprétation	10
5.	Non conformité	10
6.	Procédure de gestion des notifications et consultations relatives à des irrégularités ou non conformités au Code de conduite.....	11

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	3 sur 12

1. Introduction

CIE Automotive, S.A. est un groupe industriel spécialiste des processus à forte valeur ajoutée qui développe son activité dans deux domaines : les composants automobiles et la smart innovation (ci-après « **CIE Automotive, S.A.** » ou le « **Groupe** », indifféremment).

Les valeurs qui régissent l'action de CIE Automotive, S.A. sont les suivantes :

1. Orientation vers le client externe et interne et attitude de service.
2. Respect des personnes, de leur capacité d'initiative, leur créativité et leur innovation, de la participation et du travail en équipe.
3. Capacité à atteindre des objectifs et obtenir de la valeur ajoutée.
4. Attitude positive face au changement et à l'amélioration continue.
5. Responsabilité et intégrité des personnes dans leur engagement pour le travail bien fait.
6. Respect de l'environnement, en travaillant pour minimiser tous les impacts.
7. Transparence, en rendant publiques toutes les données importantes de notre activité.

En complément à ces valeurs de base de l'action du Groupe, le Conseil d'administration de CIE Automotive, S.A. a considéré opportun d'approuver des normes de conduite qui forment un **Code interne de conduite professionnelle** (ci-après le « **Code de conduite** »).

CIE Automotive, S.A. croit fermement que les relations doivent reposer sur la confiance mutuelle, le respect et la reconnaissance manifeste de la dignité de tous.

2. Domaine d'application

Les présentes normes de conduite s'appliquent à tous les conseillers, directeurs, employés et travailleurs de toutes les compagnies du Groupe, sans exception.


Tous sont tenus de connaître et respecter les présentes normes de conduite, et l'ignorance de la loi n'exempte personne, dans aucune juridiction.

3. Normes de conduite

3.1. Conformité à la norme : action conforme à la loi et à l'éthique.

CIE Automotive, S.A. manifeste publiquement son rejet le plus absolu de tout type de pratique illicite et/ou délictueuse, et indique expressément que de telles pratiques sont totalement interdites, sans exception ni limites, au sein de l'organisation.

Pour cette raison, toutes les personnes faisant partie de CIE Automotive, S.A. devront (i) d'une part, exercer leur fonction dans l'organisation, non seulement dans le strict respect de la législation applicable, mais aussi en évitant toute pratique qui ne soit pas éthiquement acceptable suivant de stricts critères d'honnêteté et d'intégrité morale ; et (ii) d'autre part, agir de façon claire et

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	4 sur 12

transparente, en s'assurant qu'aucune de ses actions ne puisse être susceptible d'être interprétée comme une fraude.

3.2. **Transparence, intégrité et confidentialité des informations.**

Toutes les personnes intégrant CIE Automotive, S.A. doivent agir de façon claire et transparente, en s'assurant qu'aucune de leurs actions ne puisse être susceptible d'être interprétée comme une fraude.


Elles devront ainsi veiller à la fiabilité et à la rigueur des informations financières et non financières, qu'elles soient à usage interne ou destinées à être transmises au marché, en fournissant des informations vraies, complètes, compréhensibles et ponctuelles. Aucune personne de CIE Automotive, S.A. ne fournira, de manière intentionnée, des informations incorrectes, inexactes ou imprécises, pouvant induire en erreur la personne les recevant et/ou pouvant affecter la valeur boursière du Groupe.

Dans ce but, une série de normes spécifiques concernant toutes les personnes participant au processus d'élaboration des informations financières de CIE Automotive, S.A. sont décrites ci-dessous :

- Agir en toute honnêteté et diligence dans le processus d'élaboration des informations financières.
- Garantir que toutes les informations financières enregistrées correspondent à des transactions et opérations effectivement réalisées et qu'elles ont été collectées au bon moment.
- Garantir que les informations financières sont enregistrées avec exactitude et reflètent fidèlement la totalité des opérations.
- Enregistrer et élaborer les informations financières conformément aux lois et réglementations applicables, et suivant les principes de comptabilité généralement acceptés.
- Respecter les politiques et procédures financières du Groupe et se tenir à un système efficace de contrôle interne des informations financières.
- Actualiser et entretenir tous les savoirs nécessaires à l'exercice des activités développées dans le cadre du processus d'élaboration des informations financières.
- Corriger toute erreur détectée concernant la fiabilité des informations financières, ou informer le service compétent pour sa correction.
- Informer la Commission d'audit et de conformité du Conseil d'administration de CIE Automotive, S.A. de toute situation supposant un manquement aux normes ici compilées.

La conformité aux normes ici décrites n'exonère pas de la conformité aux autres normes figurant dans le Code de conduite.

De même, toutes les personnes intégrant CIE Automotive, S.A. sont tenues de respecter la confidentialité des informations acquises dans l'exercice de leur activité, qu'elles soient la propriété de CIE Automotive, S.A. ou d'autres entreprises ou organismes, auxquelles elles pourraient avoir accès en raison de leurs responsabilités. En particulier, il est interdit aux employés de CIE Automotive, S.A. d'utiliser sur leur poste de travail tout type d'information ou document, physique

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	5 sur 12

ou électronique, appartenant à une autre entreprise, auquel ils auraient eu accès, ou qu'ils auraient obtenu à un poste de travail précédent, sans le consentement de cette entreprise.

3.3. Obligations fiscales et utilisation de fonds publics

CIE Automotive, S.A. assure le respect des obligations fiscales et de Sécurité Sociale qui lui sont applicables conformément à la législation en vigueur (présentation des déclarations d'impôts, paiement des impôts, enregistrement des opérations assujetties à l'impôt, paiement des cotisations de Sécurité Sociale, etc.).

En conséquence, il est interdit (i) d'éluder de façon illicite des paiements ou d'obtenir des bénéfices indus, au préjudice du Trésor Public, pour le compte du Groupe ; ainsi que (ii) d'éluder le paiement des cotisations à la Sécurité Sociale et le paiement de concepts de recouvrement commun, d'obtenir des remboursements indus de ces cotisations ou des déductions indues au titre de n'importe quel concept.

D'autre part, la demande, au nom de CIE Automotive, S.A., de subventions, déductions ou aides des administrations publiques, en falsifiant des données ou des conditions de tout type en faveur de CIE Automotive, S.A. est strictement interdite. Si cette action était proposée directement par le fonctionnaire ou l'autorité publique, elle devra être refusée et immédiatement communiquée au supérieur hiérarchique.

CIE Automotive, S.A. devra opérer dans un cadre de transparence et de véracité spécifiquement dans la demande, l'application et la justification des subventions, fournir dans tous les cas des informations vraies et précises, et effectuer un suivi de la destination de la subvention demandée. Il est également interdit de destiner une subvention ou des fonds publics à une fin autre que celle pour laquelle ils ont été affectés.

3.4. Relations avec les groupes d'intérêts.

o Relations avec les actionnaires.

CIE Automotive, S.A. a pour but de créer de façon continue et soutenue de la valeur pour ses actionnaires et de concilier les intérêts de toutes les composantes de l'actionnariat.


CIE Automotive, S.A. s'engage à fournir des informations adéquates à tous les actionnaires, de façon transparente, complète, véridique et exacte, et à établir avec eux des outils dynamiques de communication.

L'action des personnes intégrant CIE Automotive, S.A. vise à protéger et maximiser la valeur des investissements de nos actionnaires, en en obtenant une rentabilité raisonnable.

o Relations avec les clients.

La politique de CIE Automotive, S.A. consiste à offrir à nos clients des produits et services de très grande qualité, à des prix justes et en respectant les engagements de délais de livraison accordés.

Les personnes de CIE Automotive, S.A. devront agir de façon intègre avec les clients du Groupe en ayant pour objectifs d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité, l'excellence dans la

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	6 sur 12

prestation du service et le développement à long terme de relations reposant sur la confiance et le respect mutuel.

Dans les relations contractuelles avec les clients, on fournira la transparence et les informations suffisantes, exactes, opportunes et adéquates.

○ **Relations avec les fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices.**

Les processus de sélection des fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices de CIE Automotive, S.A. se feront en toute impartialité et objectivité, les employés devront donc appliquer des critères de qualité et de coût à ces processus, en évitant tout conflit d'intérêts ou favoritisme lors de la sélection.

CIE Automotive, S.A. exigera à ses fournisseurs la signature de l'« Engagement de responsabilité sociale des fournisseurs ». De même, la compagnie favorisera le développement d'audits pouvant être nécessaires à l'identification et à la correction de défauts ou de faiblesses dans les systèmes de contrôle interne des fournisseurs, entrepreneurs et entreprises collaboratrices.

○ **Relations avec les concurrents.**

CIE Automotive, S.A. s'engage à respecter rigoureusement la législation en matière de défense de la concurrence. Elle s'engage aussi à travailler sur les marchés de façon loyale, en encourageant la libre concurrence et en respectant toujours les normes juridiques en vigueur.

CIE Automotive, S.A. ne participera pas à des conversations, accords, conventions, projets ou alliances, avec des concurrents actuels ou potentiels, en matière de prix, conditions commerciales, offres, répartition des marchés ou toute autre activité portant ou pouvant porter atteinte à la concurrence libre et ouverte.

○ **Relations avec les gouvernements et autorités.**

CIE Automotive, S.A. manifeste sa neutralité politique et déclare qu'elle ne finance pas, directement ou indirectement, en Espagne ou à l'étranger, des partis politiques ou leurs représentants ou candidats.


Les employés qui souhaitent participer à des activités de nature politique ou publique devront le faire à titre exclusivement personnel et en dehors de leurs heures de travail.

○ **Un environnement de travail sans harcèlement ni discrimination.**

CIE Automotive, S.A. s'engage à entretenir un environnement de travail sans aucune forme de harcèlement, sexuel ou autre, qu'il s'agisse de harcèlement d'un travailleur par un autre, ou d'un client ou fournisseur par un travailleur, ou inversement, et assume l'engagement d'assurer que chacun soit traité de façon équitable et digne. Par conséquent, ne sera tolérée aucune pratique discriminatoire en fonction de la couleur de peau, du sexe, de l'âge, de la religion, de l'origine ethnique ou géographique, du handicap ou pour toute autre cause illégitime. La différenciation des personnes en fonction de leurs aptitudes ou des qualités professionnelles requises pour un poste déterminé ne constitue pas, quant à elle, un cas de discrimination.

○ **Respect des droits de l'homme.**

CIE Automotive, S.A., en plus de respecter la législation en vigueur qui lui est applicable sur tous les territoires où elle développe son activité, s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus, qui englobent les droits énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits fixés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail.

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	7 sur 12

De plus, CIE Automotive, S.A. respecte les 10 principes du Pacte mondial.

o **Respect de l'environnement.**

Le respect et la protection de l'environnement sont des valeurs fondamentales auxquelles CIE Automotive, S.A. adhère, en devant respecter à chaque instant la législation environnementale applicable dans chacun des pays où la compagnie est établie, et en conduisant ses activités de façon à minimiser les impacts environnementaux négatifs.

En conséquence de ce qui précède, toutes les personnes intégrant le Groupe devront respecter l'environnement, en faisant un usage rationnel des ressources naturelles, et en mettant tous les mécanismes de contrôle à leur portée pour minimiser l'impact environnemental dérivé des différents processus de l'activité industrielle de CIE Automotive, S.A.

o **Dons et projets à contenu social.**

CIE Automotive, S.A., dans son engagement envers le progrès et le bien-être des communautés avec lesquelles elle est en relation, contribue activement à leur développement par le biais de dons et de projets à contenu social et culturel.

Tout don devra disposer des autorisations nécessaires et être inscrit dans les registres comptables du Groupe ; la réalisation de dons ou apports financiers de toute classe à des organisations se consacrant, ou liées d'une certaine manière, à la réalisation d'activités illicites, est strictement interdite.

3.5. Santé et sécurité


CIE Automotive, S.A. mène ses activités en tâchant d'atteindre un haut niveau de sécurité dans ses processus, installations et services, en faisant particulièrement attention à la protection de ses employés, associés, entrepreneurs, fournisseurs, clients et à l'environnement local. De même, la compagnie adopte les mesures préventives fixées dans la législation en vigueur de chaque pays et assume l'engagement que tous les travailleurs qui doivent effectuer une prestation professionnelle sur ses installations et centres de travail, le fassent dans les meilleures conditions de sécurité et de santé.

CIE Automotive, S.A. dote ses employés des ressources et de la formation nécessaires pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute sécurité et dans un environnement sain. Quant aux travailleurs qui exercent leurs fonctions dans les centres de CIE Automotive, S.A. (que ce soit du personnel ou des sous-traitants), ils sont tous tenus de connaître et respecter les normes relatives à la sécurité et à la santé au travail, dans le but de prévenir et de minimiser les risques professionnels.

Enfin, sont interdits dans les dépendances de la compagnie, la fabrication, la consommation, l'achat, la vente, le trafic ou la possession de substances telles que des boissons alcoolisées, stimulants, drogues ou autres stupéfiants.

3.6. Prévention de la corruption et de la fraude

CIE Automotive, S.A. interdit catégoriquement tout comportement ou pratique de corruption, subornation ou trafic d'influence en lien avec des clients, fournisseurs, associés commerciaux et institutions publiques ou fonctionnaires, nationaux ou étrangers.

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	8 sur 12

Les personnes qui intègrent CIE Automotive, S.A., dans leurs relations avec des tiers, ne peuvent donc ni offrir ni accepter de cadeaux ou autres attentions allant au-delà du simple symbole ou pouvant être interprétés comme une tentative pour influencer indûment une relation commerciale, professionnelle ou administrative.

Cette interdiction n'inclut pas les frais ou attentions pouvant être considérés comme habituels ou usuels sur le marché, pour des montants raisonnables suivant leur nature, fréquence et quantité. Dans tous les cas, ils devront être autorisés par la personne responsable de l'unité concernée.

De même, la remise directe ou via des tiers, de cadeaux, attentions ou avantages, à des représentants publics, dans le but qu'ils exercent leur influence en faveur de CIE Automotive, S.A., n'est pas autorisée. Il est aussi strictement interdit de se prévaloir d'une relation personnelle dans l'objectif d'influencer indûment une autorité ou un fonctionnaire public.

- [Normes en lien avec les paiements](#)

Tout accord avec des tiers dont dérive toute obligation de paiement pour une société du Groupe devra être passé par écrit et décrire de façon suffisante le service en question ; il devra aussi être autorisé par la personne correspondante conformément aux systèmes et procédures de cette société.

Tout paiement devant être effectué par la société devra se faire par chèque nominatif ou virement bancaire, les paiements en espèces ou par chèque au porteur sans justificatif de paiement étant strictement interdits.

L'usage de ces deux derniers modes de paiement devra être le plus restreint possible.


Sont strictement interdits, tous les paiements directs ou indirects de commissions ou toute autre forme de rétribution visant à obtenir des demandes ou des avantages commerciaux. Ne sont pas concernés, les paiements aux agents commerciaux ou représentants de CIE Automotive, S.A. effectués en conséquence de l'exercice de leur activité pour le Groupe, toujours dans le cadre de la loi en vigueur.

De la même manière, sont strictement interdits, tous les paiements à des fonctionnaires ou employés de tout organisme ou entité publique, national ou étranger, dans le but d'influencer indûment une relation administrative.

3.7. Conflit d'intérêts

Les conflits d'intérêt apparaissent quand les intérêts personnels des personnes formant CIE Automotive, S.A., directement ou indirectement, sont contraires ou entrent en conflit avec les intérêts du Groupe, quand ils interfèrent avec l'exercice de leurs devoirs et responsabilités professionnels ou les lient à titre personnel à une transaction ou opération financière du Groupe.

À cet effet, toute personne comprenant qu'elle se trouve potentiellement dans une situation de conflit d'intérêt à cause d'autres activités extérieures au Groupe, à cause de ses relations familiales, de son patrimoine personnel ou pour toute autre raison, devra immédiatement en informer le responsable de l'unité concernée, afin qu'il analyse l'existence ou pas d'un tel conflit, et le cas échéant, qu'il exclue la personne en question de toute intervention dans l'affaire avec laquelle il existe un conflit d'intérêt.

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	9 sur 12

Les conseillers exécutifs et les personnes liées (auront la considération de personnes liées le conjoint ou les personnes entretenant un lien affectif similaire, les ascendants, descendants et frères et sœurs de l'employé lui-même et de son conjoint, les conjoints des ascendants et descendants et les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par l'employé ou par une personne interposée), entretenant une relation professionnelle avec CIE Automotive, S.A., ne pourront ainsi pas effectuer, à leur compte ou en tant que salarié, des tâches, travaux, ou prêter des services, au bénéfice d'entreprises du secteur ou d'entreprises exerçant des activités susceptibles d'entrer en concurrence directement ou indirectement avec celles de CIE Automotive, S.A.

Tout employé de CIE Automotive, S.A. ayant des relations patrimoniales, directement ou par un lien de parenté, avec des fournisseurs et/ou concurrents, devra en informer le responsable de l'unité dont il dépend. Il utilisera pour cela le document Annexe I.

3.8. Usage des ressources et actifs

Toutes les personnes intégrant CIE Automotive, S.A. n'utiliseront pas pour leur usage personnel ou extra-professionnel et/ou pour des activités non directement liées aux intérêts du Groupe, les ressources, financières ou non financières, mises à leur disposition pour l'exercice de leur activité professionnelle, et se font par ailleurs responsables de protéger les ressources qui leur auront été confiées en lien avec leur travail.

o Disposition d'actifs

Les personnes de CIE Automotive, S.A. devront veiller à l'intégrité des actifs du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à les préserver et à ne pas porter préjudice à de possibles créanciers.


Dans ce but, elles protégeront et prendront soin des actifs dont elles disposeront ou auxquels elles auront accès dans l'exercice de leurs fonctions et les utiliseront de façon adéquate pour ce pourquoi ils leur ont été remis. Sont en particulier interdites, l'aliénation, la transmission, la cession, l'occultation, etc. de tout bien appartenant à CIE Automotive, S.A., pouvant être menées dans le but d'éluder ses responsabilités envers des créanciers.

o Usage des moyens électroniques

En particulier, sous réserve d'autres normes et interdictions figurant dans les instructions d'utilisation spécifiques à chaque dispositif, les employés de CIE Automotive, S.A. doivent faire un usage responsable des ressources et moyens informatiques mis à leur disposition, un usage répondant à des critères de sécurité et d'efficacité, à l'exclusion de tout usage, action ou fonction informatique illicite ou contraire aux normes ou instructions de CIE Automotive, S.A.

Il est de même interdit d'installer ou d'utiliser des programmes ou applications dont l'utilisation est illégale, sans la licence d'utilisation pertinente, ou qui peuvent endommager, détruire, altérer, rendre inutilisable ou porter préjudice aux systèmes de CIE Automotive, S.A. ou de tiers.

Si dans l'exercice de leurs fonctions les employés doivent accéder à l'application ou au système informatique d'un tiers, ils devront respecter les normes d'utilisation fixées à cet effet par le tiers, l'accès sans autorisation à des systèmes informatiques étrangers étant strictement interdit.

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	10 sur 12

3.9. Protection des données personnelles

CIE Automotive, S.A. s'efforce tout particulièrement d'assurer le droit à l'intimité en protégeant les données personnelles confiées par ses clients, associés, fournisseurs, entreprises collaboratrices, entrepreneurs, employés, institutions et par le public en général. Les personnes qui forment CIE Automotive, S.A. ne révéleront pas de données à caractère personnel auxquelles elles ont accès en conséquence de l'exercice de leurs fonctions professionnelles, sauf si elles ont le consentement des intéressés et dans les cas où elles y seraient obligées en conséquence d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ou administrative. Ces données ne pourront en aucun cas être traitées à des fins autres que celles prévues par la loi ou par un contrat.

L'obtention, la conservation, l'utilisation ou la communication à des tiers de données personnelles devra se faire dans le respect de la personne et conformément aux dispositions légales.

3.10. Propriété intellectuelle et industrielle

Toutes les personnes faisant partie de CIE Automotive, S.A. doivent respecter et préserver les droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils soient propres (dont le titulaire est le Groupe ou dont l'utilisation lui a été cédée à tout titre) ou de tiers.

En conséquence, il est interdit d'effectuer des copies de brevets, dessins industriels enregistrés et/ou signes distinctifs dont le titulaire est un tiers ; ainsi que reproduire, plagier, distribuer ou communiquer publiquement une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, sans l'autorisation des titulaires des droits de propriété intellectuelle correspondants.

4. Interprétation


Tout doute pouvant surgir de l'interprétation du présent Code de conduite sera résolu par la Direction des Ressources humaines de l'entreprise concernée.

Pour le bon exercice de la faculté de supervision de la Commission de responsabilité sociale d'entreprise, la Direction des Ressources humaines devra transmettre chaque année à cette Commission un rapport sur l'application du présent Code de conduite et les décisions adoptées quant à son interprétation. La Commission de responsabilité sociale d'entreprise pourra fixer des critères généraux d'interprétation.

5. Non conformité

La non conformité aux règles du présent Code de conduite entraînera l'application des sanctions correspondantes conformément à la législation applicable.

La Commission de responsabilité sociale d'entreprise, qui dépend du Conseil d'administration de CIE Automotive, S.A., est responsable de superviser la bonne exécution du Code de conduite.

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	11 sur 12

Personne chez CIE Automotive, S.A. n'est autorisé à passer outre les normes et dispositions de ce Code de conduite, même pour répondre à l'ordre d'un supérieur hiérarchique.

6. Procédure de gestion des notifications et consultations relatives à des irrégularités ou non conformités au Code de conduite


CIE Automotive, S.A. a établi la procédure de gestion des notifications et consultations relatives à des irrégularités ou non conformités au Code de conduite afin d'encourager le respect du Code de conduite et des normes y figurant.

CIE Automotive, S.A. permet à toutes les personnes faisant partie de l'organisation de faire part de leurs doutes et d'informer d'irrégularités ou de non conformités allant à l'encontre de l'éthique, de l'intégrité ou portant atteinte aux normes fixées dans le Code de conduite, par le biais des canaux suivants ou de tout autre moyen mis en place à l'avenir par le Groupe :

- Canal éthique électronique : whistleblowerchannel@cieautomotive.com
- Courrier postal adressé au Département de Conformité à l'adresse suivante :
Alameda Mazarredo 69, 8º. C.P. 48009 Bilbao, Espagne.
- Des informations et un canal de communication sur l'intranet et sur le site de l'entreprise.

La notification ou consultation devra inclure les informations nécessaires à l'identification de la personne communiquant le fait et la description de la consultation ou notification. Le traitement des notifications et consultations revient au Département de Conformité qui les étudiera en toute confidentialité. Les données des intervenants seront gérées conformément aux lois sur la protection des données applicables dans le pays concerné.

Les représailles commises contre qui aura utilisé de bonne foi le canal éthique pour découvrir de possibles irrégularités ne seront pas tolérées. L'existence du canal éthique est comprise sous réserve de tout autre mécanisme dont la création sera considérée opportune afin de permettre la communication d'irrégularités potentiellement importantes.

	CODE INTERNE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE DE CIE AUTOMOTIVE, S.A	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	02
		Page :	12 sur 12

ANNEXE I

CIE AUTOMOTIVE, S.A.

[ou société du groupe concernée]

À l'att. Directeur de l'unité

[secteur de dépendance de l'employé]

À *[lieu]*, le *[date]*

M./MME : _____

Employé de CIE AUTOMOTIVE, S.A. *[ou de la société du groupe concernée]*, déclare être lié(e) au fournisseur/concurrent :

par la condition de (*) _____, ce dont je fais part à toute fin utile.

[signature]

*Propriétaire

*Actionnaire

*Lien de parenté